

MODIFICATION DE LA COUVERTURE DES FRAIS DE VOYAGE À LA COP6

Les gouvernements doivent s'unir pour négocier de nouvelles règles

La couverture des frais de voyage proposée aux gouvernements devrait être à nouveau examinée à l'occasion de la sixième session de la Conférence des Parties (COP6) à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT).

Depuis 2010, la prise en charge des frais de voyage dans le cadre de la CCLAT a été officiellement harmonisée avec celle des politiques administratives de l'OMS (décision FCTC/COP4(21)). Depuis, de nombreuses Parties ne remplissent plus les conditions requises pour recevoir cette aide financière leur permettant de participer aux sessions, aux groupes de travail et aux autres réunions officielles de la Convention-cadre.

Lors des quatrième et cinquième sessions de la Conférence des Parties, de nombreux délégués ont fait part de leurs préoccupations concernant ces nouvelles mesures. Par conséquent, il a été décidé de continuer à prendre en charge certains aspects des frais de voyage des pays à revenu faible et intermédiaire jusqu'à la sixième session de la Conférence des Parties. (C'est pourquoi certaines Parties recevront une aide pour assister à cette session à Moscou.)

À moins qu'une décision ne soit prise à ce sujet lors de la COP6, la participation de 78 Parties aux futures sessions sera compromise. Les Parties concernées de la région Afrique sont :

— le Cap-Vert, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Kenya, le Nigéria et le Swaziland qui ne recevront plus aucune aide financière pour assister aux réunions de la CCLAT **après** la COP6 ;

— l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, les Comores, l'Éthiopie, la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau, la Guinée équatoriale, le Lesotho, le Liberia, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Niger, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République unie de Tanzanie, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, le Tchad, le Togo et la Zambie ne bénéficieront que de la prise en charge des frais de voyage (ce qui exclut les repas et l'hébergement) **après** la COP6.

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VOYAGE DES PARTIES À LA CCLAT VISE À PROTÉGER LA SANTÉ PUBLIQUE MONDIALE

- De 2000 à 2010, la prise en charge des frais de voyage pour la CCLAT était accordée afin de compenser la faible participation des Parties. En effet, les pays en développement avaient pointé du doigt le manque de ressources comme le principal facteur les empêchant de participer à des réunions de la CCLAT (résolution WHA 53.16)
- À sa quatrième et sa cinquième sessions, la Conférence des Parties de la CCLAT a décidé de réduire l'aide financière accordée aux Parties à faible revenu en vue de faciliter leur participation aux réunions officielles de la CCLAT.
- Entre 2000 et 2010, la prise en charge des frais de voyage dans le cadre de la CCLAT a généré des résultats positifs. En 2010, 88 % des Parties qui remplissaient alors les conditions requises pour la couverture des frais de voyage ont participé à la quatrième session de la COP. En 2012, suite à la restriction de cette couverture, seules 78 % des Parties à faible revenu étaient présentes.
- Depuis juin 2014, les pays à revenu faible et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure représentent 40 % des Parties à la CCLAT. Ces pays sont de plus en plus visés par l'industrie du tabac qui poursuit l'extension de ses marchés. Leur participation à la Conférence des Parties leur fournit le soutien dont ils ont besoin pour faire face à l'ingérence de l'industrie.
- La baisse de la participation de certaines Parties aux réunions de la CCLAT peut influencer de manière significative sur les négociations de la COP. En effet, si elles ne sont pas représentées, les Parties à faible revenu ne pourront pas exprimer leurs points de vue.



LA SUITE D'ÉVÉNEMENTS

Les progrès réalisés en matière de lutte antitabac et de mise en œuvre de la CCLAT seront abordés lors de la COP6 qui se tiendra à Moscou. Un document relatif à la prise en charge **des frais de voyage proposée aux Parties à la CCLAT** sera examiné pendant les débats sur les questions budgétaires et institutionnelles (point 6.4 de l'ordre du jour de la Conférence).

La COP6 **doit revoir** la couverture des frais de voyage afin de garantir la participation élevée des Parties à revenu faible aux futures sessions et autres réunions de la Conférence des Parties. Sinon, la décision FCTC/COP4(21) entrera en vigueur et 36 Parties perdront immédiatement toute aide financière pour assister aux réunions officielles de la CCLAT.

CLASSIFICATION DES PAYS

- **Les pays les moins avancés** : cette catégorie a été créée en 1971 par l'Assemblée générale de Nations Unies. Elle inclut 48 pays¹. L'Afrique compte 27 pays les moins avancés qui sont Parties à la CCLAT.
- Le 1er juillet 2013, la Banque mondiale² a révisé sa classification des économies du monde en fonction du revenu national brut par habitant :
 - **Les économies à faible revenu** : 1 035 dollars par habitant ou moins.
 - **Les économies à revenu intermédiaire de la tranche inférieure** : de 1 036 à 4 085 dollars par habitant.

¹ voir : <http://unohrls.org/about-ldcs/>

² voir : <http://data.worldbank.org/about/country-and-lending-groups>

Décision de la COP5 relative à la prise en charge des frais de voyage

FCTC/COP5(18) Harmonisation de la couverture des frais de voyage proposée aux Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac avec les politiques administratives actuelles de l'Organisation mondiale de la Santé concernant la prise en charge des frais de voyage

La Conférence des Parties,

Rappelant la résolution WHA50.1 de l'Assemblée mondiale de la Santé ;

Rappelant sa décision FCTC/COP4(21) prise à la quatrième session de la Conférence des Parties ;

Réaffirmant la décision d'harmoniser la couverture des frais de voyage proposée aux Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (Convention-cadre de l'OMS) avec les politiques administratives actuelles de l'OMS concernant la prise en charge des frais de voyage des pays les moins avancés ;

1. **DÉCIDE** néanmoins de financer l'indemnité journalière de voyage des pays les moins avancés à l'aide des contributions volontaires évaluées sur la même base, y compris jusqu'à la sixième session de la Conférence des Parties ;
2. **DÉCIDE** en outre de continuer à prendre en charge les frais de voyage des pays à revenu faible et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure à l'aide du budget financé par les contributions volontaires évaluées, et de financer l'indemnité journalière correspondante à l'aide des fonds extrabudgétaires disponibles, y compris jusqu'à la sixième session de la Conférence des Parties ;
3. **SE RÉSERVE** le droit de revoir ces décisions à la sixième session de la Conférence des Parties ;

Les mesures à prendre

Les pays de la région devraient unir leurs efforts afin de mettre au point une position commune sur la prise en charge des frais de voyage en vue de la COP6, et ainsi **parler d'une seule voix** sur ce sujet.

1. En amont de la Conférence des Parties, **contactez des collègues** d'autres pays africains et, si possible, d'autres régions, en vue de partager vos préoccupations quant à l'impact des décisions FCTC/COP4(21) et FCTC/COP5(18). Cette question peut également être abordée lors des diverses réunions qui seront organisées avant le mois d'octobre 2014.
2. **Présentez une position commune sur la couverture des frais de voyage** lors de la sixième session de la Conférence des Parties. La COP devrait revoir la prise en charge proposée mais ne le fera vraisemblablement que si des Parties proposent une décision précise sur le sujet.
3. **Participez aux discussions menées lors de la COP6 sur le budget de la CCLAT** afin de s'assurer qu'une attention suffisante soit accordée aux besoins des Parties à revenu faible.